



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de HOHROD
- Séance du 20 mars 2026**

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire sortant

La séance est ouverte à 19h38

Présents 12 M. BONNET Matthieu ; M. GAETZHIRT François ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. FRITSCH Charles ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. OTTER Pierre ; Mme FRESSIER Mireille ; M. MADHER Jérôme ; Mme GOTTWALLES Mélanie ; M. SAUMON Maxime (arrivé à 20h15) ; Mme POGGIO Manuela ; M MORGANTI Alain ;

Absent(e)s et excusé(e)s

Absent(e)s

Procuration(s) M. Maxime SAUMON procuration à M Charles FRITSCH

Secrétaire de séance M Pierre OTTER

1. Appel des conseillers municipaux.....	1
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal	2
3. Transmission de la présidence du conseil au doyen d'âge pour l'élection du Maire.....	2
4. Election du Maire à bulletins secrets.....	2
5. Fixation du nombre d'adjoints	2
6. Election des adjoints à bulletins secrets.....	3
7. Désignation d'un délégué à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster	3
8. Création de commissions	4
9. Délégations d'attribution du conseil municipal (art L 2122-22 du CGCT)	4

1. Appel des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire. Après l'appel nominal, il a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance M. Pierre OTTER

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 27 février 2026.

3. Transmission de la présidence du conseil au doyen d'âge pour l'élection du Maire

M. Charles FRITSCH, doyen de l'assemblée, a ensuite pris la présidence (article L 2122-8 du CGCT).

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L2122-7, du Code général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du CGCT.

4. Election du Maire à bulletins secrets

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs, à savoir Mme Sylvie HIGLISTER et M. Jérôme MADHER

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du maire :**

Candidature proposée : M. François GAENTZHIRT

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Pour M. François GAENTZHIRT :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls (article L 65 et L 66 du Code Electoral)	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

M. François GAENTZHIRT a obtenu 11 voix.

M. François GAENTZHIRT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. François GAENTZHIRT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Matthieu BONNET félicite le nouveau maire et lui transmet l'écharpe tricolore. François GAENTZHIRT, le remercie pour le travail effectué pendant les 6 ans de son mandat pour la bonne tenue des budgets et le maintien de finances saines pour la commune. Il remercie également le conseil municipal pour la confiance qui lui est accordée, et précise qu'il fera le nécessaire pour accomplir la fonction de Maire dans les meilleures conditions, en étant juste et équitable pour toutes décisions à prendre.

5. Fixation du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le Conseil municipal décide, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

6. Election des adjoints à bulletins secrets

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément aux articles L. 2122-4 et 2122-7-2 du CGCT.

La liste proposée est composée de : M Charles FRITSCH ; Mme Francine DIERSTEIN-MULLER et M. Pierre OTTER

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle des deux assesseurs.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste présentée par M. Charles FRITSCH

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls (article L 65 et L 66 du Code Electoral)	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

La liste proposée ayant obtenu la majorité absolue, elle a été immédiatement installée dans l'ordre suivant :

1^{er} adjoint : Charles FRITSCH

2^{ème} adjoint : Francine DIERSTEIN-MULLER

3^{ème} adjoint : Pierre OTTER

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

7. Désignation d'un délégué à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

M. le Maire informe les Conseillers qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire qui sera amené à siéger dans les instances intercommunales, à savoir la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

Les statuts de la CCVM prévoient également la désignation d'un suppléant au délégué titulaire.

Ainsi, après le maire, prennent rang les adjoints selon l'ordre de leur élection, puis les conseillers municipaux

Dans le respect de l'ordre du tableau, M. François GAENTZHIRT, est désigné Délégué à la Communauté des Communes de la Vallée de Munster. M Charles FRITSCH est désigné suppléant au délégué à la Communauté de Communes.

8. Création de commissions

M. le Maire informe les Conseillers que la gestion de la Commune nécessite, en plus des réunions du Conseil municipal, la tenue de réunions de commissions. Les commissions suivantes seront créées lors du prochain conseil municipal pour pouvoir intervenir dans les différents secteurs :

- URBANISME
- FINANCES
- TRAVAUX : Bâtiments, voirie et réseaux ...
- ENVIRONNEMENT : Forêt, Chasse et agriculture – Nature – Déchets, propreté
- VIE SOCIALE : Communication et animation – embellissement et fleurissement – social, personnes âgées – Education, école - Circulation

Il y aura également lieu de créer la Commission Communale d'Appel d'Offres (CCAO) et la commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en discuter lors d'une réunion de commission réunie le mardi 31 mars 2026.

9. Délégations d'attribution du conseil municipal (art L 2122-22 du CGCT)

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences, actuellement au nombre de 31, dans des domaines très variés et ce dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le maire doit cependant, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal" (une fois par trimestre au moins)

Dans tous les cas, le Conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégations au Maire.

Sauf disposition contraire de la délibération du Conseil municipal, le maire a également la possibilité de subdéléguer les attributions confiées par le Conseil municipal.

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la liste des 31 délégations possibles.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites prévues par le budget en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 10 000€ ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas d'un recours contre un arrêté d'urbanisme, et de transiger avec les

COMMUNE DE HOHROD – PV CM 20.03.2026

tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 € ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à tout organisme financeur pour tout projet validé lors du vote du budget l'attribution de subventions.

- De procéder, dans le cadre des projets validés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 20h54

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 20 mars 2026

Ordre du Jour : Installation du Conseil municipal

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
François GAENTZHIRT	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjointe		
Pierre OTTER	3 ^{ème} Adjoint		
Mireille FRESSIER	Conseillère municipale		
Alain MORGANTI	Conseiller municipal		
Manuela POGGIO	Conseillère municipale		
HIGLISTER Sylvie	Conseillère municipale		
GOTTWALLES Mélanie	Conseillère municipale		
MADHER Jérôme	Conseiller municipal		
SAUMON Maxime	Conseiller municipal		